



Espèces invasives : Lutter contre la Renouée du Japon

QU'EST-CE QUE LA RENOUÉE DU JAPON ?

C'est une espèce végétale invasive, introduite par l'homme et dont la propagation menace la diversité biologique.

Où peut-on la trouver ?

La Renouée du Japon est en général présente sur les rives de cours d'eau, les milieux humides, en lisière de forêt et sur les milieux anthropisés ainsi que les terrains nus (bords de route, talus, zones de chantier, friches...).

Comment la reconnaître ?

Elle peut mesurer jusqu'à 4 mètres de haut. Sa tige est robuste, creuse, striée et souvent tachetée de rouge. Les feuilles sont ovales à triangulaires et se terminent par une pointe. Elle peut constituer des fourrés denses. Ses racines peuvent atteindre 15 à 20 mètres de long et 2 à 7 mètres de profondeur. Ses fleurs sont petites, blanches à jaune pâle en été, et forment des petites grappes.



Tige de Renouée (source : Wikipédia)

Au centre, fleurs et feuilles de Renouée (source : Département de la Savoie)

Été (source : Syndicat du bassin de l'Erve) - Automne (source : Département de Savoie)

Hiver (source : Syndicat du Pays de Maurienne)

Quels sont les impacts de la Renouée ?

Cette plante ne présente pas de risque pour la santé mais du fait de sa croissance rapide et de sa forte compétitivité elle est capable de former des peuplements denses qui ont un **effet négatif sur l'écosystème** (réduction de la biodiversité par élimination de toute concurrence végétale, élimination de l'habitat naturel de la faune locale, accélération de l'érosion de berges...). La Renouée **uniformise les paysages** et **contraint les activités humaines** dans les milieux colonisés (pêche, tourisme...). De plus, l'élimination d'un foyer s'avère très coûteuse, lourde à mener et n'est pas toujours efficace.



LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER ?

La Renouée se propage facilement grâce à ses rhizomes qui peuvent être enfouis à 3 mètres de profondeur et mesurer jusqu'à 20 mètres de longueur. Sa croissance est également extrêmement rapide (jusqu'à 2 mètres de hauteur en 2 semaines).

IL FAUT DONC À TOUT PRIX ÉVITER SA DISSÉMINATION !

L'éradication totale d'un foyer de Renouée est compliquée, mais des bonnes pratiques sont à adopter pour éviter sa dissémination :

• Éviter la propagation de la plante :

- » Éviter l'exportation de rhizomes en dehors des zones contaminées.
- » Sur les zones de chantier, inspecter les engins ayant été en contact avec la Renouée et ramasser tous les morceaux de plante pouvant s'y trouver
- » **Hors période de graine**, mettre à sécher les résidus de coupe dans un endroit éloigné du cours d'eau qui n'est pas en contact avec la terre. Lorsqu'il sont bien secs, les amener en déchetterie.

• Ne pas utiliser de débroussailleuse pour la couper

• Sur les jeunes foyers (<10m²), éliminer la plante et éviter son installation :

- » **Dès Avril et avant la floraison**, arracher les plants à la main ou à l'aide d'une pioche en **enlevant toutes les racines** des jeunes pousses. L'arrachage doit être minutieux car il faut impérativement **éviter de casser les racines** et il est nécessaire de ramasser tous les fragments de plante à la main.
- » Il faut ensuite surveiller la zone pour identifier toute nouvelle pousse et prévoir des opérations d'arrachage régulières, d'Avril à Octobre et pendant plusieurs années.
- » **Hors période de graine** faucher les jeunes pousses, sans débroussailleuse, à la main ou à l'aide d'un désherbeur thermique, à 10 cm du sol.
- » Les plantes et fragments arrachés doivent être exportés en déchetterie pour incinération.

- Sur les foyers à grande surface, les méthodes d'éradication sont contraignantes à appliquer et ne sont donc pas exposées dans cette fiche.



Jeune plant de Renouée (source : Wikipédia)

EN RÉSUMÉ : OUVRIR L'ŒIL ET ÉVITER LA DISSÉMINATION EN PRIORITÉ



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



Ne pas planter l'espèce.



Ne pas utiliser d'épareuse ou de débroussailleuse.



Ne pas composter ni jeter de résidus de Renouée parmi d'autres déchets verts.



Ne pas jeter les résidus de Renouée dans les cours d'eau.



Les produits phytosanitaires ne permettent pas de lutter durablement contre la Renouée car ils ne détruisent pas le rhizome. Ils sont donc à proscrire, leur effet sur l'environnement étant par ailleurs néfaste.

VOS CONTACTS

Des questions, un doute, ou pour en savoir plus, vos contacts privilégiés au Syndicat du Pays de Maurienne concernant les espèces invasives :



Gaël BOURON
Chargé de mission GEMAPI
Pôle rivières
Port. 07 49 85 92 61
projets.riviere@maurienne.fr



SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
CAR - Avenue d'Italie
73 300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
Tél. 04 79 64 12 48



Zélie GAHON
Chargée de mission Animation territoriale
Pôle rivières
Tél. 04 58 81 10 14
Port. 07 67 02 42 67
animation.gemapi@maurienne.fr



SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
CAR - Avenue d'Italie
73 300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
Tél. 04 79 64 12 48